

DECRET N°72-29 du 11 février 1972

Consentant une dotation non remboursable de quarante millions de francs CFA à la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel
VU l'ordonnance N° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le décret N° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le décret N° 71-255 du 29 décembre 1971, consentant un prêt de quarante millions de francs CFA à la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey ;
SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Le décret N° 71-255 du 29 décembre 1971 est abrogé.

ARTICLE 2.- Il est consenti à la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey (SONADER) une dotation non remboursable de quarante millions de francs CFA.

ARTICLE 3.- La Société Nationale pour le Développement Rural affectera le produit de cette dotation au financement partiel de l'huilerie d'AGONVY.

ARTICLE 4. Le présent décret qui a effet pour compter du 1er février 1972, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 11 février 1972.

par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert M A G A



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

Ampliations :

PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MF 8 - Ministères 11 -
HCJC 4 SGG 4 - IAA-DCCT-DN 3 - IGF-Gde Chanc 2
JORD 1 - DEP-DGAJL-Dt.St. 6 - DB-CF-DC 3
SONADER 2 - Trésor 4.